

RÈGLEMENT DU JEU « #MissionJoueClub »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société EPSE JouéClub dont le siège social se situe (ci-après, dénommée l'« **Organisateur** »), Société Coopérative à capital variable au capital de 158 400 euros, dont le siège social est situé 26 , rue Roger Touton , 33300 BORDEAUX Nord, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 457 207 249, organise un jeu « #MissionJoueClub » (ci-après, dénommé le « **Jeu** ») **sans obligation d'achat du 07 octobre 2020, à partir de 10h00, au 07 décembre 2020, 23h59 inclus**, uniquement accessible sur la Fan Page Instagram de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/joueclub.fr/> (ci-après la « **Fan Page** »).

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Instagram. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Instagram est un site indépendant de l'Organisateur, ce dernier ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles faites par Instagram dans le cadre de l'application de ses propres conditions générales ou de toute conséquence liée à l'usage du site Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France dont Corse et Dom-Tom, (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, de celui des lieux dans lesquels se déroule le Jeu, de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que de leur famille et de toute société apparentée.

Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement d'un titulaire de l'autorité parentale ou d'un représentant légal majeur à la participation du mineur au Jeu ainsi qu'à l'attribution à ce dernier de sa dotation par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes, erronées, inexactes, contrefaites, illisibles ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ainsi que l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

La participation au Jeu se fait via la Fan Page uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de **s'abonner à la Fan Page Instagram JoueClub (@joueclub.fr) et de poster via son compte personnel rendu public, pendant la durée du jeu, une photo ou des photos de ses réalisations (dans la limite de 20 par Participant) dans le cadre des 17 défis proposés dans le**

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U

catalogue JouéClub de Noël 2020, suivi de la légende #missionjoueclub (variante acceptée : #missionjouéclub).

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement pourra être annulée par l'Organisateur.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu **aura 1 gagnant**, désigné dans les conditions exposées ci-dessous.

La liste des participations sera transmise à **Maître BIRAN** mentionné à l'article 12 du présent règlement afin de procéder au tirage au sort de 1 gagnant.

Un tirage au sort de **1 suppléant** sera effectué dans le même temps dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) ne répondrai(en)t pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Est mis en jeu sur la durée totale du Jeu et pour chaque gagnant la dotation suivante :

1 carte cadeau JouéClub par mois sur l'année calendaire suivant la fin du jeu, à validité mensuelle et d'une valeur de 30 € (soit 12 cartes pour une valeur totale de 360 €)

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES DOTATIONS

Le Gagnant est désigné conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement par la Société Organisatrice, dans un délai **de 20 (vingt) jours suivant la fin du Jeu**, sauf empêchement.

La Société Organisatrice informera de la désignation des gagnants et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram des gagnants utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

Chaque gagnant devra, par retour à ce message privé et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant le gain, communiquer ses coordonnées postales (nom, prénom et adresse postale) pour pouvoir réceptionner le lot.

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées postales.

L'Organisateur définira discrétionnairement la voie par laquelle la dotation sera remise au gagnant. De ce fait et en cas de remise de la dotation par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance de la dotation ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée, demander son échange contre d'autres biens ou services ou la transmettre à des tiers.

Toute dotation retournée à l'Organisateur ou qui pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur ne pourrait être attribuée, ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET PROMOTION

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'Organisateur à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom prénom, ville de résidence, sur tout support, à l'occasion de toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France **dont Corse et Dom-Tom**, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si un participant ne le souhaitait pas, il peut en demander l'interdiction par courrier recommandé, adressé à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de l'attribution de sa dotation, cachet de La Poste faisant foi.

Tous les Participants autorise(nt) expressément et gracieusement l'Organisateur à repartager leur(s) publications(s) dans le cadre du Jeu sur la Fanpage @joueclub.fr sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cependant, si un participant ne le souhaitait pas, il peut en demander l'interdiction par courrier recommandé, adressé à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa publication, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des lois et règlements en vigueur en France et des règles de déontologie en vigueur sur Internet applicables.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement. L'Organisateur pourra à ce titre procéder à toute vérification utile et toute demande de communication de document.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur joueclub.fr.

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avérerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÉGLEMENT

Le présent règlement ainsi que ses modifications est déposé chez Maître BIRAN, Huissier de justice, à **117 Cours Balguerie Stuttenberg, 33300 Bordeaux**. Il est librement disponible sur www.joueclub.fr ou dans les magasins JouéClub.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et 1 mois au-delà pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à EPSE JouéClub - 26, rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX Nord. Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Les gagnants et autres bénéficiaires éventuels d'une dotation gagnée devront être à jour de toute formalité requise ou nécessaire pour pouvoir bénéficier de ladite dotation.

La connexion de toute personne au site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de télécommunication utilisé pour le Jeu (ci-après, le « **Réseau** »), de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels, piratages ou tout autre acte de malveillance externe, et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le Réseau.

Compte tenu des caractéristiques et limites du Réseau, l'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au Réseau. L'Organisateur ne sera pas responsable du dysfonctionnement du Réseau empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t pas à accéder au Jeu. L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenu pour responsable des défauts techniques, erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), absence de disponibilité des informations sur le site du Jeu, présence de virus, dysfonctionnement du Réseau empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, délais de

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U

transmission des données, défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès au Réseau, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de courrier électronique et plus généralement, de toute donnée, conséquences de tous virus, bogue informatique, défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du participant.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et/ou des conséquences éventuelles sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci ne sera pas responsable et se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'Organisateur à l'adresse suivante : EPSE JouéClub - 26, rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX Nord

L'Organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les gagnants et l'Organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

E.P.S.E Groupement d'Achat

Siège social : 26 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX Nord – Adresse postale Cidex 36 – 33083 Bordeaux Cedex
SA Coopérative à capital variable – SIRET 457 207 249 00014 – Code APE 511 U